

COMMUNE DE CROUY SUR OURCQ

Arrêté n° 51/ 2022

ARRETE TEMPORAIRE DU MAIRE

Objet : animation du mercredi 13 juillet 2022.

Le Maire de CROUY- SUR -OURCQ,

VU l'article 140 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales (articles L.2131-2, L.3131-2 et L4141-2 du Code Général des Collectivités Territoriales),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211-1 et suivants,

VU le Code de la Route,

Afin d'organiser les animations de la fête Nationale,

Considérant qu'il importe dans un but d'assurer la sécurité, de régler la circulation et le stationnement, pendant la manifestation de cette fête Nationale et de ses animations.

ARRETE

Article 1 : Au vue d'installer une animation foraine, le parking de la mairie sera fermé du jeudi 07 juillet au jeudi 21 juillet.

Article 2 : Du mercredi 13 au jeudi 14 juillet 14 heures, les deux voies de circulation permettant de rejoindre la Place Despaux depuis la rue du Général De Gaulle seront fermées à la circulation. La Place DESPAUX jusqu'à la rue Geoffroy sera interdite au stationnement et à la circulation en raison des Animations de la fête Nationale.

Article 3 : la signalisation sera assurée par le service Technique de la Commune de CROUY SUR OURCQ afin de prévenir les usagers.

Article 4 : Le présent Arrêté sera visible du domaine public, ainsi que les éventuelles autorisations, qui devront également être produites à toutes réquisitions des services de Gendarmerie et de Police.

Article 5 : La voie de recours est de deux mois.

Article 6 : copie du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Lizy sur Ourcq, Monsieur le Commandant du Centre d'Intervention des Sapeurs Pompiers de Lizy sur Ourcq, les Services Techniques et la Police Municipale.

A CROUY SUR OURCQ, le 24 juin 2022

Monsieur Victor ETIENNE
Maire de Crouy sur Ourcq

